

## Règlement des Prix EDF Pulse Hauts-de-France 2016

### **Article 1 - Organisateur**

La Société ELECTRICITE DE FRANCE, ci-après dénommée « EDF » ou « l'Organisateur », Société anonyme au capital de 960 069 513 , 50 € euros, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF Délégation Régionale Hauts-de-France 39 rue du faubourg de Roubaix, TSA 65010, 59000 Lille représentée par son Délégué Régional , organise les prix « Prix EDF Pulse\_Hauts-de-France» (ci-après les « Prix ») du 9 juin 2016 au 8 novembre 2016 inclus.

### **Article 2 - Contexte et objet**

EDF, un des premiers producteurs mondiaux d'électricité, développe des solutions innovantes pour un mix énergétique peu émetteur de CO<sub>2</sub> et œuvre pour une consommation en électricité sobre et efficace. Dans le prolongement de ces actions, EDF a lancé le programme « EDF Pulse» pour soutenir l'innovation dans la société et donner l'impulsion au progrès.

La Délégation Régionale Hauts-de-France d'EDF lance le programme « EDF Pulse Hauts-de-France » pour soutenir les projets innovants en région Hauts-de-France utilisant l'électricité.

Quatre Prix récompenseront en novembre 2016 des projets innovants en région Hauts-de-France utilisant l'électricité :

- **Le Prix EDF Pulse Hauts-de-France, catégorie « Habitat connecté »,**

Ce Prix récompensera un projet en développement d'un produit ou service innovant, qui doit permettre d'aller vers un habitat plus sûr, plus confortable, plus autonome et

plus économe aussi bien au niveau individuel que collectif. Il s'agit de permettre aux occupants d'une maison, d'un appartement ou d'un immeuble grâce à l'automatisation centralisée des équipements de suivre et piloter, en local ou à distance, le fonctionnement des dispositifs connectés et ainsi de gérer intelligemment et de manière responsable leur consommation d'énergie, le confort et la sécurité des habitats : *domotique, objets connectés, services à la personne adaptés aux nouveaux modes de vie.*

- **Le Prix EDF Pulse Hauts-de-France, catégorie « Ville bas carbone »,**

Ce Prix récompensera un projet en développement d'un produit ou service innovant, qui doit permettre la croissance de la ville connectée et des services urbains «bas carbone» notamment dans les domaines de l'efficacité énergétique (limiter la consommation, les coûts et l'impact environnemental), du développement de la filière «nouvelles énergies» (énergies renouvelables, capture du CO2, systèmes de stockage de l'énergie, smart grids), de l'organisation des déplacements urbains (mobilité électrique, infrastructures).

- **Le Prix EDF Pulse Hauts-de-France, catégorie « E-santé»,**

Ce Prix récompensera une innovation en développement ayant pour but d'améliorer notre santé et bien-être à tous les âges de la vie : nouvelles technologies de médecine intelligente, services de santé connectée, robotique dans la santé, biotechnologies, autonomie des personnes dépendantes, « quantified self » (suivi individuel de sa santé)

- **Le Prix EDF Pulse Hauts-de-France, catégorie « Smart Maintenance »,**

Ce Prix récompensera une innovation en développement ayant pour but d'améliorer la performance des entreprises industrielles ou tertiaires au travers d'une maintenance optimisée faisant appel à de nouvelles technologies (modélisation, capteurs connectés, maintenance prédictive, préparation des interventions en milieu dangereux, etc.)

### Article 3 - Conditions de participations

Pour pouvoir participer, le projet doit correspondre à l'une des 4 catégories des Prix (cf. article 2).

Le projet doit:

1. émaner d'une personne morale (cf. article 3.1),
2. être parrainé ou émaner d'une personne morale ayant un caractère innovant (cf. article 3.2),
3. être soumis dans les délais prévus et sur la base d'un dossier complet (cf. article 3.4).

#### 3.1 Personnes morales pouvant présenter un dossier

Pour pouvoir présenter un projet, un Porteur de projet doit être une entreprise, un laboratoire de recherche public ou un incubateur public correspondant aux caractéristiques décrites ci-dessous.

La participation aux Prix EDF Pulse Hauts-de-France est ouverte :

- **Aux petites entreprises** (définies comme des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros) répondant à l'ensemble des conditions suivantes :
  - elles ont déposé leurs statuts ou s'engagent à le faire avant le 04/09/16, avec leur siège social en région Hauts-de-France,
  - elles n'appartiennent pas à un groupe de plus de 500 personnes,
  - elles répondent à l'une des conditions prévues à l'article 3.2
- **Aux laboratoires de recherche publics** domiciliés en région Hauts-de-France répondant à l'un des critères prévus à l'article 3.2
- **Aux incubateurs domiciliés en région Hauts-de-France répondant à l'un des critères prévus à l'article 3.2 lorsque les porteurs de projets sont en cours de création d'entreprise**

### **3.2 Parrainage - Caractère innovant**

Les Porteurs de projet (tels que définis à l'article 5) devront être parrainés par un expert issu du domaine d'innovation concerné (habitat connecté/ville bas carbone/E-Santé/Smart maintenance) ou par une structure de soutien à l'innovation, ou répondre à l'un des critères suivants :

- Avoir un statut juridique ou fiscal attestant du caractère innovant du projet d'entreprise (ex : Jeune Entreprise Innovante, Jeune Entreprise Universitaire, etc.).
- Avoir été labélisé ou primé par un organisme régional, national (ex : label d'un Pôle de compétitivité, lauréat d'un concours...)
- Avoir été sélectionné par un incubateur ou un accélérateur de renommée régionale ou nationale.
- Avoir obtenu une subvention ou un financement d'un organisme validant le caractère innovant du projet (par exemple subvention européenne, BPI, etc.)

Les Porteurs de projet devront joindre à leur dossier de candidature tout justificatif permettant à l'Organisateur de s'assurer qu'ils remplissent l'un des critères ci-dessus demandés. Le parrainage par un expert ou par une structure de soutien à l'innovation pourra être justifié par la production d'une attestation sur l'honneur du parrain.

### **3.3 Etat d'avancement du projet**

En outre, le projet devra pour les 4 catégories

- disposer d'une maquette ou d'un prototype au moment du dépôt des dossiers,
- être commercialisé (ou disposer d'un essai clinique) fin 2017

### **3.4 Dépôt des dossiers de candidature**

Pour concourir aux Prix, les Porteurs de Projet devront remplir un dossier de candidature, en se connectant sur le site internet <http://www.hauts-de-france-pulse.edf.com>

Ils ne peuvent soumettre qu'un seul projet, toutes catégories confondues. L'ensemble des pièces à fournir sera précisé dans le dossier de candidature. Les incubateurs sont autorisés à présenter plusieurs dossiers dans la limite d'un seul dossier par start-up accompagnée.

**Les inscriptions seront closes le 2 octobre 2016, à minuit.**

Lors de l'envoi de son dossier, le Porteur de Projet recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception. La validation de sa candidature lui sera indiquée dans un délai de 3 semaines à compter de la date de l'envoi de l'accusé de réception (cf. article 5.1).

Les dossiers de candidature incomplets ou adressés après la date de clôture telle que définie ci-dessus ne seront pas pris en compte.

**Article 4 - Les critères de sélection**

Sous réserve d'entrer dans l'une des catégories mentionnées à l'article 2, les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Facilité de compréhension de l'innovation
- Progrès apporté aux niveaux individuel et/ou collectif
- Caractère original et différenciant de l'innovation
- Viabilité économique du projet (marché potentiel, business model, ...)
- Clarté, précision et concision du dossier de candidature
- Impact attendu du Prix EDF Pulse Hauts-de-France pour le projet.

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'article 5.

**Article 5 - Processus de sélection**

Les participants soumettant un dossier de candidature dans les délais sont dénommés les «**Porteurs de projet**». Les 40 participants dont les projets sont acceptés par l'Organisateur sont dénommés les «**Candidats**».

Les 12 participants dont les projets sont sélectionnés pour être présentés au jury sont dénommés les «**Nominés**».

Les 4 participants (1 par catégorie) dont les projets sont désignés par le jury sont dénommés les «**Lauréats**».

### **5.1 Validation de 40 Candidats par le comité de sélection**

Les dossiers de candidatures seront analysés au fur et à mesure de leur réception, et dans l'ordre de leur réception, par un comité de sélection chargé de présélectionner un maximum de 40 Candidats (soit un maximum de 10 candidats par catégorie).

Le comité de sélection vérifiera, pour chaque dossier, qu'il respecte les conditions de participation, puis l'évaluera sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4. Il décidera alors de valider ou non la candidature, et informera le Porteur de projet de sa décision.

### **5.2 Sélection de 12 Nominés par le comité de sélection**

Sur la base des éléments fournis par les 40 Candidats dans leur dossier de candidature, le comité de sélection sélectionnera **12 Nominés** qui seront présentés au jury, soit 3 Nominés pour chacune des catégories. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'inexactitude des informations fournies par les Candidats dans leur dossier de candidature et utilisées pour cette sélection.

Un article sera mis en ligne sur chacun des 12 Nominés sur le site

<http://www.hauts-de-france-pulse.edf.com>

Les articles seront validés préalablement par le Nominé concerné, le défaut de réponse dans les 5 jours calendaires de l'envoi de l'article valant acceptation.

#### **5.4 Sélection des Lauréats par le jury**

Le jury, présidé par le Délégué Régional d'EDF en région Hauts-de-France, sera composé de 14 jurés représentant d'une part le groupe EDF et d'autre part les partenaires du concours (milieux institutionnels et acteurs de la région Hauts-de-France œuvrant dans le domaine de l'innovation). Il se réunira le 25 octobre 2016 pour recevoir les 12 Nominés lors d'un oral de présentation. Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles pour cet événement. Les Nominés se rendront à cette réunion à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Chaque membre du jury jugera le « pitch » (présentation orale) de chaque Nominé sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

Le « pitch » des Nominés sera susceptible d'être filmé par l'Organisateur pour une utilisation en communication ultérieure.

Le jury sera souverain pour désigner les 4 Lauréats, 1 dans chaque catégorie.

Le jury étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Nominés non-Lauréats.

#### **Article 6 - La remise des prix**

Les Prix EDF Pulse Hauts-de-France seront remis lors d'un événement présidé par le Délégué Régional d'EDF en région Hauts-de-France, qui aura lieu le 8 novembre 2016 en région lilloise.

Les Lauréats (1 par catégorie) s'engagent à se rendre disponibles pour cet événement. Pour cette cérémonie, chaque Lauréat devra être représenté par au moins l'un de ses représentants.

Chaque Lauréat devra préparer une présentation de sa structure et de son projet pour la cérémonie de remise des Prix EDF Pulse Hauts-de-France.

La remise des prix pourra être filmée et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.

Chaque Lauréat recevra un prix «Prix EDF Pulse Hauts-de-France» spécifique à sa catégorie.

L'obtention des Prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si un Lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

#### Article 7 - Calendrier

Etapes clés	Dates
Clôture du dépôt des dossiers de candidature	2 octobre 2016
Sélection des 12 Nominés	5 octobre 2016
Sélection des 4 Lauréats (1 lauréat par catégorie) par un jury	25 octobre 2016
Cérémonie de remise des Prix EDF Pulse Hauts-de-France	8 novembre 2016



## **Article 8 - Dotation et visibilité**

Chaque projet Candidat pourra être cité sur le site : <http://www.hauts-de-france-pulse.edf.com> . Les projets Nominés feront chacun l'objet d'un article mis en ligne sur le site <http://www.hauts-de-france-pulse.edf.com> .

EDF ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations publiées issues des déclarations des Candidats.

- Chaque Lauréat sera invité à la remise des Prix. Il s'y rendra à ses frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.
- Chaque Lauréat recevra d'EDF une dotation de 10 k€ HT (dix mille euros hors taxes) pour contribuer à la poursuite du développement de son projet. La dotation sera versée à chaque Lauréat par virement ou par chèque dans un délai de 3 mois. Cette dotation n'est pas soumise à la TVA.

A l'issue de la remise des Prix, et pendant l'année 2016, l'Organisateur pourra remettre aux Lauréats des invitations à des événements de relations publiques (forums, colloques, ...) permettant aux Lauréats de présenter leur projet et développer leur réseau.

## **Article 9 - Confidentialité et propriété intellectuelle**

### **9.1 Propriété Intellectuelle**

#### **Sur les projets :**

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets restent la propriété des Porteurs de projets concernés.

Le Porteur de projet certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant

l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation, en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Porteur de projet certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation aux Prix.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet reproduisait en tout ou partie des travaux protégés.

La participation aux Prix ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf. article 9.4).

#### **Utilisation des marques EDF et EDF Pulse Hauts-de-France :**

Les Candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site <http://www.hauts-de-france-pulse.edf.com> et utiliser, sur tous supports, les noms « EDF Pulse Hauts-de-France" de manière écrite et non graphique, cette autorisation étant donnée jusqu'au 31 décembre 2016.

Seuls les Nominés signataires d'une autorisation d'EDF écrite et spécifique fixant les modalités d'utilisation accordées pourront utiliser, de manière graphique, les marques et logos EDF et EDF Pulse Hauts-de-France.

#### **9.2 Confidentialité**

Les Porteurs de projet pourront spécifier, dans leur dossier de candidature, quels sont les éléments confidentiels à l'usage exclusif du comité de sélection et du jury (ci-après les « Informations Confidentielles »), la confidentialité en étant garantie par l'Organisateur.

Cependant, le caractère confidentiel ne pourra pas être demandé par le Porteur de projet sur l'ensemble des pièces composant son dossier.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du comité de sélection et ceux du jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les Informations Confidentielles : ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Porteurs de projet.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- À communiquer à la presse et à publier sur le site <http://www.hauts-de-france-pulse.edf.com> le nom et le visuel du projet ainsi que le nom des Candidats, Nominés et Lauréats
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Porteur de projet est seul juge de l'opportunité et des modalités de la protection de ses Informations Confidentielles.

### **9.3 Traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel des Porteurs de projet recueillies dans le cadre des Prix, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données personnelles collectées feront l'objet d'un traitement informatique dûment déclaré conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés » dont la finalité principale est la gestion des contacts et dossiers de candidature.

Les destinataires de ces données sont les membres de l'équipe de la Délégation Régionale participant au projet EDF Pulse Hauts-de-France.

Tout Porteur de projet dispose, en application des articles 38 et suivants de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, et peut

s'opposer pour des motifs légitimes au traitement des données personnelles le concernant en le signifiant par écrit à l'Organisateur à l'adresse suivante :

Prix EDF Pulse Hauts-de-France 2016 - Délégation Régionale EDF

39, rue du faubourg de Roubaix TSA 77000

59800 Lille

#### **9.4 Autorisation d'exploitation de l'image et de la voix des Candidats, des représentants des Candidats et de la présentation des projets.**

Chaque Candidat autorise par avance, du seul fait de sa participation, l'Organisateur à utiliser à titre gracieux le nom de leur structure ou les informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

Chaque membre de l'équipe candidat autorise à titre gratuit l'Organisateur, ou toute personne qu'il aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 9.2, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix EDF Pulse Hauts-de-France. Chaque Candidat autorise à titre gratuit l'Organisateur ou toute personne qu'elle aura désigné à photographier et/ou filmer les supports de présentation du projet et à fixer, diffuser et exploiter ces images dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix EDF Pulse Hauts-de-France.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF ou de toute société du groupe EDF, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat,

identifiés non confidentiels conformément à l'article 9.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'elle aura désignée le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus ainsi que l'image du représentant du Candidat, dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF, ou de toute société du groupe EDF, sur les Prix.

Cette autorisation d'exploitation d'image, de la voix et des propos du Candidat et du représentant du Candidat (ou bien « et de chaque membre du candidat ») est valable 10 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

## **Article 10 - Obligations des Porteurs de projet**

### **Obligations des Candidats :**

- Les Candidats autorisent l'Organisateur à communiquer au grand public le titre de leur projet et les éléments non confidentiels de celui-ci.
- Les Candidats autorisent l'Organisateur à exploiter les images attachées au projet et notamment leur image.

### **Obligations des Nominés :**

- Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles afin que l'Organisateur, ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur, réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur leur projet.
- Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles le jour de la session du jury visant à désigner les Lauréats.

- Les Nominés autorisent l'Organisateur, ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur à réaliser une captation vidéo des « pitch » de présentation devant le jury pour une utilisation ultérieure en communication.

#### **Obligations des Lauréats :**

- Les Lauréats s'engagent à se faire représenter par au moins un de leurs représentants à la remise des prix et à préparer une présentation de sa structure et de son projet;

Les Lauréats s'engagent à communiquer à l'Organisateur, sur sa demande, des informations sur le développement de son projet dans les 24 mois suivant la date de remise des Prix.

#### **Article 11 - Responsabilité**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement les Prix et ce sans qu'aucun des Porteurs de projet ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Porteurs de projet sur le site <http://www.hauts-de-france-pulse.edf.com>

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Porteurs de projet ne pourraient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Porteurs de projet toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Porteur de projet, les opérations de contrôle faisant foi.

Si une déclaration inexacte ou mensongère ou une fraude est constatée après la remise des Prix, et qu'elle concerne un des 4 Lauréats, l'Organisateur sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un Porteur de projet, EDF se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

#### Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des avenants éventuels. Elle implique également l'acceptation de voir ses nom, prénom et gain communiqués sur le réseau social d'entreprise d'EDF (rubrique région Hauts-de-France). EDF tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement.

#### Article 13 – Dépôt du règlement chez huissier

Le présent règlement a été déposé à l'étude :

SCP Bruneval – Dekindt – Mathieu

3 place Castagnier

BP 6.325

59386 DUNKERQUE cedex 1

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site Internet  
<http://www.hauts-de-france-pulse.edf.com>

#### Article 14 Loi applicable et litiges

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera soumis au tribunal compétent de Lille.